INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Circonscription de PAIMPOL
17 rue Beauport - Kérity
22500 PAIMPOL

ECOLE PUBLIQUE de :
RPI YVIAS-KERFOT

Date : 5 Novembre 2019

Durée : 2h

Présidence assurée par : Mme Ravily et Mr Pierre.

Étaient présents :

	KERFOT	YVIAS
Enseignants	Mme MELIKIAN Mme RAVILY	Mme REBOURS Mme LESTURGEON M. PIERRE
Parents	Mme ARDIET Mr BAMEULE Mme COUDURIER Mme JOLIBOIS	Mme EMINENTE Mme GERARD Mme QUICQ
Mairies	M. VITEL Mme SAMSON-RAOUL	M. L'HEVEDER
Excusés	Mme LE FLOC'H ; M. GUILLOU ;	

I – Élections des représentants de parents d'élèves

Les directeurs remercient les parents qui se sont présentés :

Sont élus à Yvias :
- Mme EMINENTE Marina (titulaire)
- Mme GERARD Julie (titulaire)
- Mme QUICQ Adeline (titulaire)

Sont élus à Kerfot :
- Mme JOLIBOIS Nolwenn (titulaire)
- Mr BAMEULE Philippe (titulaire)
- Mme COUDURIER Céline (suppléante)
- Mme ARDIET Virginie (suppléante)

Taux de participation : à Yvias : 71 % à Kerfot : 72,84 %

Afin de privilégier la communication entre l'école et les familles, à Yvias, le directeur va proposer aux parents qui le souhaitaient de recevoir les comptes rendus des conseils d'école par mail.
A Kerfot, le compte-rendu sera consultable sur le cahier de liaison en ligne via le site educartable. Il sera aussi lisible sur le site de la commune (kerfot.fr).

II – Effectifs

YVIAS			KERFOT	
Mme Lesturgeon TPS : 1 (+3 en janvier) PS : 17	Mme Rebours MS : 10 GS : 15	M. Pierre CP : 14 CE1 : 18	Mme Mélikian Mme Boubennec CE2 : 12 CM1 : 9	Mme Ravily CM1 : 6 CM2 : 16
18 élèves (+3 en janvier)	25 élèves	32 élèves	21 élèves	22 élèves
75 élèves (+10 par rapport à 2018-19)			43 élèves (- 1 par rapport à 2018-2019)	
118 élèves au total sur le RPI (+ 9 par rapport à 2018-19)				

Rappel : Les élèves habitant Kerfot ou Yvias sont prioritaires sur toutes les autres inscriptions.

TPS → Pour rentrer à l'école en classe de TPS, il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant en mairie avant le 1er juin.

Ensuite, en fonction du nombre de places restantes, priorité sera donnée aux enfants les plus âgés.

III – Règlement intérieur

Le règlement intérieur 2018-2019 est reconduit pour l'année 2019-2020 avec les modifications suivantes :

- A Yvias : modification du point portant sur la scolarité à l'école maternelle : depuis la rentrée scolaire, l'âge du début d'instruction est abaissé à 3 ans. Cette modification entraîne pour tous les responsables d'un enfant ayant atteint l'âge de 3 ans et âgé de moins de 6 ans au cours de l'année civile, l'obligation de l'inscrire, dès la rentrée 2019 dans une école ou une classe maternelle. La fréquentation régulière est maintenant exigée pour tous les enfants inscrits à l'école primaire.

Approbation des règlements intérieurs pour l'année scolaire 2019-2020 : oui

IV – Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont des activités proposées aux élèves présentant des difficultés passagères.

Les APC ne peuvent être organisées sur la pause méridienne puisque celle-ci est inférieure ou égale à 1h30.
A Yvias, elles sont proposées le lundi de 16h30 à 17h30 et à Kerfot, le lundi de 16h10 à 17h10.

V – Transport scolaire

Un service de transport scolaire est mis à disposition des familles par les mairies d'Yvias et de Kerfot.

Rappel des horaires :

Matin		**Soir**	
Départ de l'école d'Yvias	8h10	Départ de l'école de Kerfot	16h15
Arrivée à l'école de Kerfot	8h20	Arrivée à l'école d'Yvias	16h25
Départ de l'école de Kerfot	8h25	Départ de l'école d'Yvias	16h30
Arrivée à l'école d'Yvias	8h35	Arrivée à l'école de Kerfot	16h40

Il est rappelé aux familles que :

- les enfants empruntant le car doivent être inscrits auprès de la mairie de Kerfot.
- en cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer la mairie de Kerfot.
- pendant le trajet, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal et doivent respecter le règlement signé lors de leur inscription.
- le matin, avant 8h10, les enfants, qui ne sont pas à la garderie et qui attendent le car devant l'école d'Yvias, sont sous la responsabilité de leurs parents.

VI – Projet ENIR à Yvias

En 2018, l'état avait reconduit un appel à projet « école numérique innovante et ruralité » accessible aux communes de moins de 2000 habitants. L'état subventionnant à hauteur de 50% des projets afin de soutenir le développement de l'innovation numérique.
L'école d'Yvias, soutenue par la mairie, avait été retenue dans le cadre de ce projet.
Le matériel a été commandé à la société MS Informatique de Lanvollon. Il doit être mis en place dans les prochains jours.

Projet bibliothèque Kerfot

Au 2ème semestre 2019, la mairie de Kerfot s'est vue attribuée une subvention de 2 200 € pour l'aménagement de la bibliothèque scolaire. La mairie a accordé une somme de 1 000 € pour la réalisation de ce projet. Elle a dépensé 1 407,88 € pour l'aménagement de la salle. 1 400,38 € ont été utilisés pour l'achat des ouvrages. Ces derniers sont en cours d'étiquetage, de rangement et de saisie informatique. Ils sont consultés par les élèves lors du quart d'heure de lecture quotidien.

VII – Activités pédagogiques – sorties du 1er trimestre

Yvias :

- le 10 octobre, les CP-CE1 ont participé au cross de la Solidarité à Poulafret. Bus financé par la mairie. A noter que cette année la classe des CP-CE1 adhère, à nouveau, à l'Usep qui est une association qui organise des rencontres sportives et prête du matériel de sport dans les écoles adhérentes. Le coût de cette adhésion (environ 200€) est pris en charge par la mairie d'Yvias.

Kerfot :

- piscine tous les mardi et jeudi du 15 octobre au 28 novembre
- le 17 octobre, les CM1-CM2 ont participé au cross du collège.
- Tennis tous les mardi du 3 décembre au 11 février avec Sylvain Dhennin, éducateur sportif au tennis club de Paimpol. Financé par l'Amicale laïque.
- Le 25 novembre, un cross interclasse sera organisé à Kerfot.
- En décembre, les CM1-CM2 recevront une classe de 6ème dans le cadre du prix littéraire
- Les CE2-CM1 participent à un atelier de cuisine mensuel pour fêter les anniversaires du mois.

Opérations prévues sur le RPI cette année :

- Photos individuelles en novembre et de classe au printemps.
- L'opération « lire, c'est partir » reconduite à Yvias

VIII - Travaux

- A Yvias
  - Remerciements pour les travaux effectués durant l'été ou en début d'année scolaire : aide à l'aménagement des classes, meubles de rangement dans les classes cp-ce1 et ms-gs, tables et chaises livrées, trottinette et vélo.
  - Ramasser les feuilles qui tombent dans la cour plus fréquemment en automne.
  - Mettre propre pour l'hiver les bacs de jardinage. Puis les bâcher. Accord de la mairie.
- A Kerfot
  - Remerciements à la mairie pour la réfection de la toiture effectuée cet été.
  -

IX – Questions diverses

par les enseignants :

Remerciements aux municipalités : grâce à leur décision de prolonger le contrat de Mélanie Le Moal, les enseignants ont la possibilité de renouveler leur organisation en maternelle (« classes ouvertes »). Cela permet aussi des décloisonnements qui facilitent l'organisation pédagogique en CP-CE1.

par les parents

- A Yvias, les dalles rouges sont très salissantes.
  Réponse de Mr L'Hévéder : elles ont été nettoyées pendant les vacances. Il faudra les lessiver plus régulièrement.
- Mr Bameule demande à ce que les mairies aient un « protocole » pour prévenir les familles en cas d'imprévu : suite à une panne du bus, avant les vacances, quelques familles dont l'enfant devait aller à la garderie ont regretté de ne pas avoir été informées.
  Réponse de la mairie : ils ont géré la situation au mieux : tous les enfants ont été gardés, en sécurité, à l'école de Kerfot. Un message a été envoyé à l'école d'Yvias afin d'informer les parents qui y attendaient leur enfant. Mme Samson-Raoul rappelle que les parents doivent prévenir les écoles et les mairies quand il y a un changement de coordonnées.

- Le manque de places sur le parking à l'école d'Yvias est soulevé et il est remarqué qu'il est malvenu que des personnes se garent sur le passage piéton.

La date du 2ème conseil d'école est prévue : mardi 4 février 2020 à 18h, à Kerfot.

Signatures :

Mme Ravily

Mr. Pierre

Proposition de REGLEMENT INTERIEUR Ecole de Kerfot - 2019/2020

4 route du Correc – 22500 KERFOT – 02.96.20.90.93 – ecole.0221460t@ac-rennes.fr

1. Inscription

L'inscription se fait dans la mairie de résidence, puis est enregistrée par le directeur, sur présentation du **certificat d'inscription** (délivré par la mairie), du **livret de famille** et du **carnet de santé**. En cas de changement d'école, la présentation d'un **certificat de radiation** délivré par l'école d'origine est obligatoire (ainsi que le livret scolaire).
L'assurance scolaire obligatoire devra être fournie dès que possible à l'enseignant de la classe.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est **obligatoire.**
Les absences doivent être justifiées par un mot des parents ou pour cause de maladies contagieuses par un certificat médical. Toute absence imprévue doit être signalée par les parents à l'école **le plus tôt possible.**
Toute absence prolongée prévue fera l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès du directeur.
Ces absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant. En cas d'absences fréquentes ou sans motif légitime, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter la Direction Académique.

3. Horaires

Lundi – Mardi –Jeudi – Vendredi : 8h30-12h et 13h40-16h10
L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à partir de **8h20** et de **13h30**. En cas de retards répétés, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de circonscription.
L'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) pour les élèves concernés a lieu le lundi de 16h10 à 17h10, sur proposition de l'enseignant et après accord écrit des parents pour chaque période.

4. Accueil et remise des élèves aux parents

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal (12h – 13h30).
En élémentaire, les parents déposent et récupèrent leurs enfants devant la grille de l'école.
Le matin avant 8h20 et le soir après 16h10, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'école et sont sous la responsabilité de leurs parents.

5. Vie scolaire

Le maître s'interdit tout châtiment corporel, comportement ou parole qui traduirait indifférence ou mépris. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
Les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un adulte de l'école, et au respect de leurs camarades et de leurs familles.
Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera examiné au sein de l'équipe éducative.
Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.
Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

6. Hygiène, sécurité et respect du matériel

Les élèves doivent se présenter dans un état de **propreté convenable** et montrer **la plus grande correction** à l'égard de tout le personnel de l'école, quel qu'il soit.
En cas de **pédiculose (poux)**, les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, sièges voiture…) et **prévenir l'école au plus vite**. Les enfants signalés comme non traités par l'équipe éducative, seront examinés par le service de santé scolaire.
La prise de médicament est **interdite** à l'école, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

7. Sécurité et respect du matériel

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais **l'école ne pourra être tenue responsable**. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.
Il est **interdit** de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes…)
Les élèves prendront **soin** des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.
Tout matériel détérioré ou perdu devra être **remplacé** par les familles.

8. Concertations entre les familles et les enseignants

Des réunions enseignants-parents sont organisées en début d'année, en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe. Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur peuvent prendre rendez-vous par le biais du **cahier de liaison** (papier et/ou numérique).
Trois réunions du **Conseil d'école** ont lieu dans l'année. Les parents d'élèves y sont représentés par les parents délégués qu'ils ont élus.

9. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école publique est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

Signature de la directrice	Signature des parents	Signature de l'élève